

	<p>Instruction</p> <hr/> <p>MODALITES DE DEMANDE D'HEURES SUPPLEMENTAIRES</p> <p>Prestation de collecte</p>	<p>INS-OP-29</p> <p>Version : 1</p> <p>Date : 01/2019</p> <p>Page : 1 / 2</p>
--	---	--

Objet :

La présente instruction vient préciser les conditions pour prétendre à la rémunération des heures supplémentaires, dans le cadre d'une prestation de collecte en camion hayon ou encombrant.

Documents attachés :

- Fiche de dysfonctionnement (LEO)
- Guide « Déclarer un dysfonctionnement sur LEO »

Diffusion :

Externe :
- Prestataires de collecte VALDELIA

Interne :
- Service Production

Etabli et vérifié par : R-PERF	Validé par : Président Exécutif
Janvier 2019	
Visa : Validé	Visa : Validé

1. Définition « Heures supplémentaires »

Le cahier des charges d'appel d'offre prévoit que le temps de chargement des camions hayon et bennes encombrants sur site détenteur, soit de deux (2) heures maximum ; **au-delà**, Valdelia peut rémunérer les heures supplémentaires selon les tarifs remis lors des appels d'offre.

Un temps de vidage sur centre de traitement jugé trop long, ne pourra faire l'objet d'une rémunération supplémentaire. En revanche, ce dysfonctionnement devra être remonté à Valdelia pour en aviser le représentant du centre de traitement.

2. Modalités de déclaration à VALDELIA

Sous 24 heures, le dysfonctionnement devra être notifié à Valdelia, sur son système d'information (motif : « retard de chargement ») et justifié au moyen de :

- **Ticket d'impression du chronotachygraphe numérique** du camion ou de **l'état de géolocalisation** du camion (avec coordonnées GPS et horodatage)
- Et la **lettre de voiture annotée** avec les heures d'arrivée et de départ, ainsi que le numéro d'immatriculation du véhicule

Ces **deux** documents devront être téléchargés simultanément.

Une transaction « heures supplémentaire » sera créée et validée par le service production de VALDELIA sur présentation de l'ensemble des justificatifs.